

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 20212-511-3

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
DU DEBROUSSAILLEMENT
D'UN PARKING COMMUNAL**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

PARLING DU LAVOIR NEUF

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 12 décembre 2022, par laquelle la Société ANDRE NATURE, sise 524 avenue Saint Esprit, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation de maintenir à disposition le Parking du Lavoir Neuf, dans le cadre de son débroussaillage ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société ANDRE NATURE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité de leur intervention, **parking du Lavoir Neuf**, pour le compte de la commune ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de débroussaillage ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société ANDRE NATURE est autorisée à procéder au débroussaillage, **Parking du LAVOIR NEUF** pour le compte de la Commune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement des véhicules prendra effet :

- Le vendredi 16 décembre 2022 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation et le stationnement **Parking du Lavoir Neuf** seront impactés de la manière suivante :

- La circulation et le stationnement sur ce parking seront interdits provisoirement sur la totalité de sa surface.
- Le long de ce parking, une signalisation d'interdiction de stationner et de circuler sera apposée devant et/ou sur des barrières.

ARTICLE 4 : SECURITE

La Société ANDRE NATURE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société ANDRE NATURE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de sa présence pour ses travaux de débroussaillage.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 14 décembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

